



Contact : cac42@alternatives42.net <http://audit.dette.loiresud.blog.free.fr>

4 (premières) questions citoyennes sur l'endettement local...

Monsieur le Maire bonsoir, et merci de nous donner la parole,

Je m'adresse à vous au nom du « **Collectif pour un audit citoyen de la dette publique** » (CAC 42). Ce collectif d'associations et mouvements (*créé nationalement autour d'Attac, Copernic, CADTM, etc... et présent dans beaucoup de villes*) travaille depuis plus d'un an sur les questions d'endettements publics nationaux et locaux, et sur une façon équitable d'en sortir.

Déjà lors de la réunion de l'an dernier l'un de nous vous avait soumis l'idée de créer une structure participative consultative destinée à suivre l'évolution des négociations de « désintoxication » des emprunts locaux (contractés par la précédente municipalité). M. Bertrand avait estimé qu'une fréquence de réunion « tous les deux mois » serait trop élevée, mais s'était déclaré prêt à venir à une réunion publique de questionnements que nous pourrions organiser.

Ensuite, le CAC42 a été pris par les soucis nationaux et il a mené quelques actions sur ce thème. Mais, avec un an de retard, nous souhaitons organiser, sans doute en Mars prochain, la réunion publique que nous n'avons pas pu organiser plus tôt. Nous souhaitons bien entendu que M. Bertrand (et/ou M. Le Maire) confirme sa disponibilité, et nous en tiendrons compte pour fixer la date (*que le public connaîtra en allant sur notre site*).

Comme nous travaillons sur la base de vos données et dans la plus grande transparence, la présente intervention (qui contient un peu plus de questions que celle(s) que nous allons pouvoir traiter ce soir) a été imprimée, pour les besoins de vos services financiers, et pour inviter les personnes présentes ce soir à partager nos préoccupations participatives.

Ce document contient 4 questions. 3 concernent le règlement du litige (*annoncé par Le Progrès du 8 Novembre*) opposant la ville avec la Royal Bank Of Scotland, et 1 la présentation (*par Le Progrès du 22 Novembre*) de votre rôle à tête de l'association nationale des acteurs publics victimes de tels emprunts. Les 2 premières sont accompagnées d'annotations pour mieux les situer.

Permettez-nous de les énoncer rapidement en sachant que l'essentiel du dialogue devra sans doute être renvoyé à la réunion publique de mars prochain. Mais nous sommes certains que vous aurez à cœur de répondre au moins à la première, et de nous encourager à reposer les autres dans un cadre plus dédié.

1. EST-CE BIEN UNE VICTOIRE POUR LES CITOYENS QUE DE REGLER UN PEU PLUS DE 3 MILLIONS D'EUROS POUR « SORTIR » DE CET EMPRUNT ET ARRIVER AU FINAL A UN TAUX DE 4,99% QUI PARAÎT BIEN ÉLEVÉ PAR RAPPORT AUX TAUX ACTUELLEMENT CONSENTIS ? ¹
2. POURQUOI AVOIR ABANDONNÉ LES POURSUITES ENGAGÉES CONTRE LA ROYAL BANK OF SCOTLAND ALORS QUE LA COUR D'APPEL DE PARIS A CONFIRMÉ LE JUGEMENT EN PREMIÈRE INSTANCE FAVORABLE À LA VILLE ? ²
3. COMMENT ET PAR QUI A ÉTÉ CALCULÉE CETTE INDEMNITÉ ALORS QUE LES DEUX JUGEMENTS CONFIRMENT L'ILLEGALITÉ DES CONTRATS AU REGARD DE LA LEGISLATION APPLICABLE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?
4. EN TANT QUE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES, COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS QU'IL FAILLE 10 MILLIARDS DE "TICKET DE SORTIE" DES EMPRUNTS TOXIQUES POUR RENÉGOCIER 18 MILLIARDS DE PRÊTS SPÉCULATIFS DONT TOUT LE MONDE S'ACCORDE À DIRE QU'ILS SONT ILLICITES ? L'IDÉE DE MUTUALISER LES EMPRUNTS EST BONNE EN SOI MAIS NE FAUDRAIT-IL PAS REFUSER PUREMENT ET SIMPLEMENT CES FAMEUX "TICKETS DE SORTIE" ?

¹ Règlement ville : 2 033 835,50 € pour indemnité de résiliation + 989 418,57 € au titre des sommes non payées ... SOIT 3 023 284, 07 €

Prêt d'origine : 2 contrats CONTRE SWAPS en 2007 rachetés à RBS, pour un total de près de 18 Millions d'Euros. Actuellement dit, si on tient compte du capital + les indemnités de sortie du prêt, on en arrive à la même somme qu'en 2007, ce qui revient à dire que la ville n'a remboursé que des intérêts et absolument pas de capital.

Cf. compte rendu de conseil municipal du 12 novembre 2012 délibération n° 562 dossier 121285.

² La Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement, rendu en première instance en novembre dernier, favorable à la collectivité. RBS, qui avait assigné la ville pour exiger le paiement des intérêts de deux swaps souscrits en janvier 2007, avait déjà été déboutée de sa demande par le Tribunal de grande instance de Paris.

Parmi les neuf contrats de swap (emprunts à risques) « vendus » par la banque britannique à la capitale du Forez, deux sont l'objet du litige. En février 2011, la collectivité a saisi le TGI de Paris pour demander l'annulation de ces deux produits financiers sans plafond, d'un montant de près de 18 millions d'euros. Ayant parallèlement suspendu le paiement des échéances trimestrielles, la municipalité a été mise en demeure par RBS de verser les intérêts dus depuis, soit près de 800.000 euros, sans attendre l'issue de la procédure engagée sur le fond.

Le TGI écrivait : « les mécanismes de financement ou swaps vendus aux collectivités territoriales se sont révélés être des produits spéculatifs à haut risque et dont la légalité est aujourd'hui sérieusement contestée devant le juge du fond. (...) Dès lors [toujours selon le TGI] il ne nous apparaît pas que la cessation du versement des échéances de ses emprunts par la Ville de Saint-Etienne doive être considérée comme constituant un trouble manifestement illicite ».

Pour la Cour d'appel à son tour: « c'est à tort qu'elle [RBS] invoque, pour obtenir ce paiement, le trouble manifestement illicite que constituerait le non respect par la ville de ses obligations contractuelles, à savoir la suspension des remboursements prévus ». Les magistrats soulignent surtout que « les prêts en cause sont soumis, après une première période de taux fixe, à un taux variable, sans aucun plafond, ce qui contrevient à l'interdiction pour ces collectivités de souscrire à des contrats spéculatifs et renvoie aux conditions de passation de ces prêts au regard notamment de cette contrainte légale et de l'obligation de conseil de la Royal Bank ». Thierry Marembert, l'avocat de la ville de Saint-Etienne se réjouit soulignant que « ce jugement est un signal fort adressé aux banques, aux collectivités et au juge du fond ».